

## Règlement intérieur de la section Arts Manuels

- L'ASC a pour objectif de permettre à chacun de ses adhérents de découvrir et pratiquer de nouvelles activités. Chacun doit y accéder selon ses envies et non en «abuser» dans le respect de chacun. Nous devons tous faire en sorte que cela se passe le mieux possible dans un esprit de convivialité et de citoyenneté.
- Tout matériel ou livre emprunté à la section doit être restitué
- **Les «œuvres» réalisées lors des cours ne doivent pas l'être à but commercial.**
- **Toute œuvre réalisée lors des cours et participant à une exposition doit faire mention au minimum du nom du professeur.**
- Certaines activités nécessitent une grande propreté, des éponges sont à votre disposition :
  - Merci de nettoyer la poudre sur les chevalets quand vous utilisez des pastels et de protéger les chevalets de manière systématique (pastels et peinture)
  - Merci de faire le ménage à la fin du cours (nettoyer table, bocal en verre, évier) et laisser libre et propre la paillasse
  - Merci de ranger le matériel et de remettre les chevalets (fermés, baissés) afin qu'ils prennent le moins de place possible.
- Par ailleurs, les salles sont accessibles aux adhérents de la section en dehors des séances, mais une réservation préalable des créneaux est nécessaire afin que les bénévoles aient pu programmer l'automate de chauffage pendant ce créneau. La petite salle est multi-activités (partagée avec la section musique), il faut donc s'assurer qu'elle est disponible avant utilisation.
- Toute relation avec le CD de l'ASC doit se faire uniquement par l'intermédiaire de la personne désignée par le bureau (demande de dérogation d'inscription, demande d'accès, ...)